

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois d'août 2024 totalisant la somme de 1 651 991, 34 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 312-10-24 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 30 SEPTEMBRE 2024

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière couvrant le mois de septembre 2024.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2024

Conformément au *Règlement no 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats sur le contrôle et le suivi budgétaires*, les rapports des revenus et des dépenses au 30 septembre 2024 sont déposés au conseil de la MRC.

SERVICES ADMINISTRATIFS

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RÉGISSANT LES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement régissant les séances du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut sera adopté.

CM 313-10-24 DÉPÔT DE PROJET - RÈGLEMENT RÉGISSANT LES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement régissant les séances du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 314-10-24 COMITÉ INTERNE - COMITÉ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

ATTENDU la nomination de Mme Julie Hudon, Vice-président d'Écohabitations Boréales, sur le comité développement économique et territorial (résolution no CM 80-04-21);

ATTENDU QUE Mme Julie Hudon, ne désire plus siéger au sein de ce comité et laissant par le fait même le siège de représentant d'une entreprise privée dans le secteur de la construction vacant;

ATTENDU QUE M. Yannick Tisseur, président de Tisseur inc., a manifesté son intérêt;

ATTENDU QUE les députés de l'Assemblée nationale ou leur représentant dont la circonscription couvre le territoire de la MRC peuvent assister aux rencontres du comité;

ATTENDU l'ajustement à la structure d'encadrement (résolution no CM 291-09-24);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 80-04-21 intitulé *Accès entreprise Québec - Nomination des représentants au comité de développement économique et territorial* afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE MODIFIER le nom du comité de développement économique et territorial pour le comité de développement économique;
- DE MODIFIER le nombre de représentants élus des autres municipalités de la MRC de «deux» à «trois»;
- DE NOMMER Mme Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, à titre de membre élu du comité développement économique;
- DE RETIRER Mme Julie Hudon à titre de membre du comité;
- DE NOMMER M. Yannick Tisseur à titre de membre du comité développement économique, représentant d'une entreprise privée dans le secteur de la construction;
- D'AJOUTER que les députés de l'Assemblée nationale ou leur représentant dont la circonscription couvre le territoire de la MRC peuvent assister aux rencontres du comité.

ADOPTÉE

CM 315-10-24 ADOPTION - POLITIQUE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* a été sanctionnée le 22 septembre 2021;

ATTENDU QUE cette loi impose plusieurs obligations aux organismes municipaux, dont l'adoption de règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

ATTENDU la recommandation du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la *Politique concernant les règles de gouvernances en matière de protection des renseignements personnels de la MRC des Pays-d'en-Haut*.

ADOPTÉE

CM 316-10-24 ADOPTION - POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

ATTENDU QUE la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* a été sanctionnée le 22 septembre 2021;

ATTENDU QUE cette loi impose plusieurs obligations aux organismes municipaux, dont l'adoption d'une politique de confidentialité;

ATTENDU la recommandation du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la *Politique de confidentialité*.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

LISTE DES EMBAUCHES DU 11 SEPTEMBRE AU 8 OCTOBRE 2024

Conformément à l'article 25 et 25.1 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, la

liste des embauches du 11 septembre au 8 octobre 2024 est déposée au conseil de la MRC.

Noms	Postes comblés	Types de poste	Services	Date d'entrée en fonction
Nancy Belhumeur	Agente au développement du patrimoine immobilier	Occasionnel long terme	Service de développement territorial et récréatif	4 novembre 2024
Mélissa Carrière	Agente au service à la clientèle	Permanent	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	14 octobre 2024
Geneviève Chouinard	Agente au service à la clientèle	Permanent	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	30 septembre 2024

CM 317-10-24 POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT, DE VIOLENCE OU D'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la MRC a adopté une telle politique le 14 août 2018 (résolution no CM 234-08-18) et qu'elle a été réadoptée le 10 août 2021 lors de l'adoption du Guide de l'Employé (résolution no CM 169-08-21);

ATTENDU QU'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail*;

ATTENDU QUE la MRC s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la MRC ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*;

DE REMPLACER l'annexe G du *Guide de l'employé* par la présente politique;

D'ABROGER la politique contre le harcèlement et la discrimination de la MRC et par le fait même, la résolution CM 234-08-18 intitulé *Dépôt de l'annexe G - Politique contre le harcèlement et la discrimination*.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé au conseil de la MRC.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

CM 318-10-24 CENTRE SPORTIF - BASSINS DESJARDINS - COMPÉTITION DE NATATION

ATTENDU l'ouverture du Centre sportif Pays-d'en-Haut en août 2022;

ATTENDU l'intérêt des organismes Neptune natation et Club de natation Gamin de tenir des compétitions d'ici au 31 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la tenue des compétitions de natation suivantes dans les bassins Desjardins du Centre sportif Pays-d'en-Haut :

Jours	Durée	Bénéficiaires
Samedi, 12 octobre	AM	Club de natation Gamin
Dimanche, 17 novembre	AM	Neptune natation
Samedi, 14 décembre	Journée	Club de natation Gamin et Neptune natation
Dimanche, 15 décembre	Journée	Club de natation Gamin et Neptune natation

D'AUTORISER Vivaction Inc. à suspendre les activités libres ainsi que les cours prévus à l'horaire pour les deux bassins durant ces périodes.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 319-10-24 FONDS STRATÉGIE CROISSANCE - DÉSIGNATION D'UN BÉNÉFICIAIRE

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises en mars 2024 créant le Fonds Stratégie croissance (résolution no CM 67-03-24);

ATTENDU la recommandation du comité de sélection du Fonds Stratégie croissance;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SUBVENTIONNER une aide financière de 5 000 \$ à l'entreprise nommée à l'interne FSC 2024-001;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.62000.960 intitulé POLITIQUE SOUTIEN AUX ENTREPRISES;

DE FINANCER cette somme par la subvention reportée COVID-MAMH;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer les conventions relatives à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Fonds stratégie croissance et tout document afférent.

ADOPTÉE

CM 320-10-24 OCTROI DE CONTRAT - PLANIFICATION STRATÉGIQUE ÉCONOMIQUE - # 2024-11-KS

ATTENDU QUE la planification stratégique économique joue un rôle clé dans la compréhension de l'environnement social et économique dans lequel évolue la MRC;

ATTENDU QUE la dernière version de la planification stratégique économique date de 2019 et ne représente plus de façon précise et actuelle les enjeux du territoire;

ATTENDU QUE pour réaliser ce contrat, la MRC a sollicité trois entreprises;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat est tributaire de l'obtention de la subvention du Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE);

ATTENDU QUE le contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut.

D'OCTROYER le contrat relativement à la planification stratégique économique de la MRC à Aiseo conseil inc., pour la somme de 75 800\$ avant les taxes, ce qui correspond à une somme totale de 79 580,52 \$ (taxes nettes) conditionnel à l'obtention d'une aide financière du Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE);

D'IMPUTER les dépenses relatives au projet au poste budgétaire 02.62000.949 intitulé Projets entrepreneuriaux;

DE FINANCER 60% de cette dépense par le Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE) et 40% par le Fonds régions et ruralité, volet 2;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale, à signer la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'appui aux projets de développement économique au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution, suivant la confirmation de la subvention de PAPDE à la hauteur de 60%.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 321-10-24 PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD - GESTION DES ACTIVITÉS HIVERNALES 2024-2025

ATTENDU l'intérêt manifesté conjointement par les MRC de la Rivière-du-Nord, des Pays-d'en-Haut et des Laurentides quant à l'exploitation d'un centre d'activités hivernales sur le tronçon du Parc linéaire Le P'tit train du Nord situé entre les km 13,86 (gare de Prévest) jusqu'au km 46,4 (au Parc Préfontaine);

ATTENDU QUE la MRC souhaite confier le mandat de la gestion des activités hivernales à la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord pour la saison 2024-2025;

ATTENDU QUE la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord possède l'expertise nécessaire pour assurer la gestion des activités hivernales;

D'OCTROYER le contrat de la gestion des activités hivernales 2024-2025 à la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord pour un montant de 140 066,58 \$;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 02.70110.522 intitulé ACTIVITÉS HIVERNALES;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le contrat avec la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 322-10-24 FONDS VIRAGE NUMÉRIQUE - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises en mars 2024 (résolution no CM 67-03-24);

ATTENDU l'appel à projets en continu lancé en janvier 2024 auprès des entreprises du territoire;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection du Fonds virage numérique;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SUBVENTIONNER les deux projets décrits ci-dessous:

Code interne	Secteurs d'activités	Municipalités	Montants accordés
FVNI-2024-03	Services professionnels	Saint-Sauveur	5 000\$
FVNI-2024-04	Services professionnels	Sainte-Adèle	2 250\$
Total			7 250\$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.62000.960 intitulé Politique Soutien aux entreprises;

DE FINANCER la somme de 7 250 \$ par la subvention reportée COVID - MAMH;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer les conventions d'aide financière relatives au Fonds virage numérique et innovation et tout document afférent.

ADOPTÉE

CM 323-10-24 FONDS D'URGENCE EN LOGEMENT - MESURE EXCEPTIONNELLE DE FINANCEMENT

ATTENDU la création en 2022 du Fonds d'urgence en logement par le comité Un toit pour tous des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE ce fonds est financé par Centraide Laurentides et le Regroupement des partenaires de la MRC;

ATTENDU le contexte économique inflationniste favorisant une situation financière précaire pour de nombreux ménages;

ATTENDU l'ampleur de la crise du logement sur le territoire;

ATTENDU l'augmentation du nombre de personnes en situation de vulnérabilité qui arrivent difficilement à trouver un logement;

ATTENDU QUE les sommes prévues au Fonds d'urgence en logement sont épuisées ;

ATTENDU la volonté du conseil de soutenir financièrement les ménages qui ont de la difficulté à se loger sur le territoire de la MRC;

ATTENDU les priorités d'intervention issues de la Politique de soutien aux projets structurants pour les milieux de vie;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCORDER une somme de 10 000 \$ au Regroupement des partenaires (Comité un toit pour tous) pour le Fonds d'urgence en logement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02 59000 970 (soutien aux organismes);

DE FINANCER cette dépense par le volet 2 du Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 324-10-24 PLAN CLIMAT - PROGRAMMATION DE PROJETS

ATTENDU QUE le Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) de la MRC des Pays-d'en-Haut fut approuvé comme plan climat partiel par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 19 septembre 2024;

ATTENDU QU'UN organisme admissible, dont le plan climat a été approuvé par le MELCCFP, peut demander une aide financière dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) pour la mise en œuvre de ses projets ;

ATTENDU QUE l'appel à programmation du plan climat pour l'année 2024 est en vigueur du 19 août au 25 octobre 2024;

ATTENDU QUE le programme de la MRC est composé de 15 projets provenant des municipalités de Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Adèle et Morin-Heights, de différents services de la MRC des Pays-d'en-Haut en plus de trois projets en collaboration avec les MRC d'Argenteuil, Laurentides et Antoine-Labelle;

ATTENDU QUE selon l'analyse de la MRC, les projets sont jugés admissibles selon les critères du programme ATCL ;

ATTENDU QUE l'aide financière pouvant être octroyée à un bénéficiaire représente 80 % des dépenses admissibles de chacun des projets sélectionnés, qu'un cumul des subventions publiques accordées pour la réalisation d'un projet ne peut pas excéder 95 % des dépenses admissibles, et qu'une contribution du bénéficiaire, d'un minimum de 5 % des dépenses admissibles, est exigée ;

ATTENDU QUE le Guide du programme Accélérer la transition climatique locale - Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat a été consulté;

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière de 5 654 249 \$ pour 15 projets d'adaptation aux changements climatiques et soutien à la transition climatique locale au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme ATCL ;

D'AUTORISER la réalisation des projets soumis dans le document complémentaire nommé « Synthèse de la programmation 2024, plan climat », tel que résumé ci-dessous :

No du projet	Titre	Localisation	Coût total du projet	Priorité
1	Projet d'acquisition de connaissance du réseau des eaux souterraines, étape 1*	Morin-Heights	62 867\$	1
2	Caractérisation des sites d'obstruction récurrents des cours d'eau et identification des risques liés à la rupture des ouvrages, étape 1	Sainte-Adèle	48 757\$	1
3	Inventaire, inspection et évaluation de l'état de l'ensemble des ponceaux, étape 1	Sainte-Adèle	135 773\$	1
4	Ajout de génératrices à l'Hôtel de Ville, à la Place des citoyens et au garage municipal	Sainte-Adèle	1 088 990\$	1.5
5	La valeur des services écosystémiques comme intrant d'un outil d'écofiscalité, étape 1	Sainte-Anne-des-Lacs	97 861\$	1
6	Registre des incidents climatiques centralisé, cartographié sur une plateforme collaborative	Ensemble du territoire; porté par la MRC, SEAT	305 807\$	2
7	Un système régional d'alerte et d'information en cas d'évènement climatique soudain	Ensemble du territoire ; porté par la MRC, SRMTI	96 851\$	1

8	Désignation d'un centre de mesures d'urgence régional au Centre Sportif Pays-d'en-Haut. Phase 1** : Achat et installation d'une génératrice de plus grande capacité.	Ensemble du territoire ; porté par la MRC, SRMTI	1 863 150\$	1.5
9	Étude et analyse de vulnérabilité des talus du Parc linéaire du P'tit train du Nord, section traversant la MRC des Pays-d'en-Haut, 15e km au 37e km du parc linéaire (étape 1)	Piedmont, Sainte-Adèle, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, porté par la MRC, SDET	238 182\$	1.5
10	Élaboration d'un plan de communication spécifique aux changements climatiques et aux enjeux de sécurité civile, phase 1	Ensemble du territoire ; porté par la MRC, SG	222 255\$	1.5
11	Acquisition de connaissances (étape 1) en vue d'une stratégie de conservation des milieux naturels de la MRC des Pays-d'en-Haut	Ensemble du territoire ; porté par la MRC, SEAT	50 937\$	2
12	Plan de formations adressé aux employés municipaux sur différentes thématiques permettant de réduire les impacts des changements climatiques sur les infrastructures municipales, phase 1	Ensemble du territoire ; porté par la MRC, SEAT	78 867\$	1.5
13	Étude sur les impacts des changements climatiques sur les activités économiques et récréotouristiques (étape 1)	Ensemble du territoire ; porté par la MRC, SDET	74 312\$	1.5
14	Acquisition de connaissances (étape 1) en vue d'une stratégie de pérennisation résiliente des infrastructures récréotouristiques face aux changements climatiques	Ensemble du territoire ; porté par la MRC, SDET	68 064\$	2
15	Formations et simulations de déploiement de mesures d'urgences en cas de sinistre climatique, phase 1	Ensemble du territoire ; porté par la MRC, SG	1 221 577\$	1.5
Total			5 654 249\$	

DE S'ENGAGER à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention de la lettre provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE FINANCER 80% des coûts admissibles des projets soit 4 523 399, 20 \$ via le programme ATCL – volet 2;

DE S'ENGAGER à déboursier sa part des coûts;

DE PERMETTRE à M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, de signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 469-2023 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolpe-d'Howard, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement modifiant le règlement 469-2023 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition sera adopté.

CM 325-10-24 DÉPÔT DE PROJET - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 469-2023 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement modifiant le règlement 469-2023 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 326-10-24 PIEDMONT – CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 757-79-24

ATTENDU la transmission du règlement 757-79-24 de la Municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 757-79-24 de la Municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 327-10-24 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU PPCMOI AU 1600 CHEMIN PIERRE-PÉLADEAU

ATTENDU la transmission de la résolution 2024-423 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la résolution 2024-423 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 328-10-24 MORIN-HEIGHTS – DÉROGATION MINEURE – PARTIE DU LOT 6 540 257 - LOT 13

ATTENDU la résolution 325-08-24 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 540 257 - Lot 13;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 325-08-24 pour la propriété identifiée par le lot 6 540 257 - Lot 13.

ADOPTÉE

CM 329-10-24 MORIN-HEIGHTS – DÉROGATION MINEURE – PARTIE DU LOT 6 540 257 - LOT C

ATTENDU la résolution 326-08-24 de la Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 540 257 - Lot C;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la ville de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 326-08-24.

ADOPTÉE

CM 330-10-24 MORIN-HEIGHTS – DÉROGATION MINEURE – PARTIE DU LOT 6 540 257 - LOT D

ATTENDU la résolution 327-08-24 de la municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 540 257 - Lot D;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques,

désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 327-08-24 propriété identifiée par le lot 6 540 257 - Lot D.

ADOPTÉE

CM 331-10-24

SAINT-SAUVEUR – DÉROGATION MINEURE – 141 CHEMIN DE LA PINÈDE

ATTENDU la résolution 2024-08-441 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 141, chemin de la Pinède;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-08-441 pour la propriété sise au 141, chemin de la Pinède.

ADOPTÉE

CM 332-10-24

ADOPTION - RÈGLEMENT 488-2024 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement no 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC souhaite apporter certaines modifications au schéma d'aménagement et de développement (SAD) visant à faciliter la concordance des plans de zonage aux grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement, à clarifier l'application des mesures relatives aux constructions en zone de contraintes naturelles et à permettre l'intégration des dispositions relatives au régime transitoire à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés par le conseiller M. Martin Nadon, maire de la Municipalité de Piedmont lors de la séance du 11 juin 2024;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis gouvernemental sur les modifications proposées par ce projet de règlement;

ATTENDU l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation reçu en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU l'assemblée de consultation publique qui s'est tenue le 24 septembre 2024 à l'égard du projet de règlement ;

ATTENDU la modification apportée au texte du 4^{ème} aliéna de l'article 1 du règlement pour une meilleure compréhension de la mesure, laquelle est expliquée au document de présentation de l'assemblée de consultation publique du 24 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

IL EST PROPOSÉ par (proposateur), ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

D'ADOPTER le *Règlement 488-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement*, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT NO 488-2024 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

- 1. Les grandes affectations du territoire** - Le **Chapitre 3** relatif aux Grandes affectations du territoire est modifié par l'ajout, à la suite du deuxième alinéa, des alinéas suivants :

« Limites des affectations du territoire

De façon générale, les limites des grandes affectations du territoire apparaissant à la **Carte 14-Grandes affectations du territoire** du schéma d'aménagement sont approximatives. Elles peuvent être mesurées à l'échelle avec une variation possible de plus ou moins 70 mètres par rapport à une limite d'une grande affectation, de façon à correspondre à la limite d'un lot originaire ou rénové la plus proche, à une limite municipale, à l'emprise d'une route d'importance (nationale, régionale, collectrice ou intermunicipale), à l'emprise du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord ou du parc régional du Corridor aérobique, à une emprise hydroélectrique ou à un cours d'eau permanent.

Dans tous les cas, l'ajustement de la limite d'un même secteur ne peut être effectué qu'une seule fois.

Nonobstant les dispositions du premier alinéa, la délimitation des aires d'affectation «Multiressource», «Agroforestière» ou «Récréative et de conservation» ne peut être ajustée, ces affectations étant réputées correspondre exactement aux limites cadastrales des propriétés publiques qu'elles englobent.

Aux fins d'application, la carte de référence correspond à la **Carte 14-Grandes affectations du territoire** du règlement 158-2005 incluant les modifications apportées depuis, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du *Règlement 488-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement*. »

- 2. Modification du document complémentaire** - Le **Chapitre 9** relatif au document complémentaire est modifié comme suit :

- Modification de la **Section 9.1 Territoire d'application** par l'ajout, suivant le mot « **Panneau réclame** » de la section B), des définitions suivantes :

« Partie à construire d'un terrain » : Partie d'un terrain constituée du site d'un bâtiment projeté auquel s'ajoute un périmètre d'une profondeur minimale de cinq mètres au pourtour dudit bâtiment.

« Pente naturelle de la partie à construire d'un terrain :

Pente en pourcentage résultant de la différence de niveau (élévation) entre les limites opposées de la partie à construire du terrain, la mesure devant être prise perpendiculairement aux courbes de niveau.

- Remplacement du troisième alinéa de la **Section 9.5** par le texte suivant :

« Tout bâtiment principal (toutes superficies confondues) et tout bâtiment accessoire de plus de 40 m² doit être érigé sur une *partie à construire d'un terrain* comportant une pente naturelle n'étant pas supérieure à 30 %.

La disposition du paragraphe précédent ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Terrain loti avant l'entrée en vigueur du règlement municipal adopté en concordance au règlement 171-2006 ayant modifié le schéma d'aménagement et de développement;
 - Agrandissement d'un bâtiment existant avant l'entrée en vigueur du règlement municipal adopté en concordance au Règlement 488-2024 ayant modifié le schéma d'aménagement et de développement. »
- Modification de la **Section 9.8** par l'ajout, suivant le premier alinéa, du deuxième alinéa suivant :

« Compte tenu de l'abolition de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* résultant de l'entrée en vigueur, le 22 mars 2022, du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations Q-2, r. 32.2*, les municipalités peuvent substituer les dispositions de la présente section par celles relatives à ce Régime transitoire ou à un régime permanent ultérieur portant sur le même objet et prévalant sur celles du présent schéma. »

- Remplacement de la **Section 9.11** par le texte suivant :

« 9.11 Normes minimales régissant les zones d'érosion, de glissement de terrain et de mouvement de sol

Dans les zones d'érosion, de glissement de terrain et de mouvement de sol (Carte 27), notamment localisées dans les municipalités de Piedmont (secteur du chemin du Rivage, aux abords de la rivière à Simon, dans le secteur du chemin de la Falaise, aux abords de la rivière à Simon et de la rivière du Nord), Sainte-Adèle et Sainte-Anne-des-Lacs, les normes minimales suivantes s'appliquent lorsque la pente du talus riverain excède trente pour cent (30 %)¹:

A) sur toute la hauteur du talus, tout abattage des arbres et toute construction, ouvrage, fosse ou installations septiques sont interdits;

B) au sommet du talus, sur une bande de terrain égale à deux (2) fois la hauteur du talus, et à la base du talus, sur une bande de terrain égale à une (1) fois la hauteur du talus, tous travaux, ouvrages et constructions sont interdits.

Nonobstant les dispositions de l'alinéa précédent, une municipalité pourra permettre la réalisation de travaux, ouvrages et constructions au sommet ou à la base du talus à une distance différente que la distance prescrite au paragraphe B sous réserve de la réalisation d'une expertise géotechnique.

L'expertise géotechnique devra minimalement:

- Évaluer les conditions actuelles de stabilité du site;

- Vérifier la présence de signes d'instabilité imminente (tel que fissure, avec déplacement vertical et bourrelet) de mouvements de terrain sur le site;
- Évaluer les effets des interventions projetées sur la stabilité du site;
- Si nécessaire, proposer des mesures de protection contre les glissements de terrain à mettre en place.

Elle devra démontrer :

- L'absence de signe d'instabilité précurseur de mouvement de terrain pouvant menacer un bâtiment ou construction principale existant sur le site ;
- Que l'intervention envisagée n'est pas menacée par un mouvement de terrain;
- Que l'intervention envisagée n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents;
- Que l'intervention envisagée et son utilisation subséquente ne constitueront pas un facteur aggravant, en diminuant indûment les coefficients de sécurité des pentes associées.

L'expertise devra également recommander les précautions à prendre et, le cas échéant, les mesures de protection requises pour maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude.

3. Entrée en vigueur - Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 8 octobre 2024.

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

APPEL D'OFFRES #2024-09-GMR - COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES DES CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT

Un avis d'appel d'offres public sera publié prochainement afin de solliciter le marché pour la collecte et transport des matières recyclables des conteneurs à chargement avant. Le contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

APPEL D'OFFRES #2024-10-GMR - COLLECTE ET TRANSPORT DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES ORGANIQUES DES CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT

Un avis d'appel d'offres public sera publié prochainement afin de solliciter le marché pour la Collecte et transport des déchets et des matières organiques des conteneurs à chargement avant. Le contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

DEMANDE D'APPUI

CM 333-10-24 DEMANDE D'APPUI - MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - ACCÉLER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL) - MODULATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU la transmission de la résolution 1886-08-2024 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est relativement à sa demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de modifier la convention d'aide financière du plan climat pour que les travaux de réalisation du schéma d'aménagement et de développement soient inclus, qui se lit comme suit:

« ATTENDU QUE conformément à la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : Ensemble au service des citoyens, signée le 13 décembre dernier, le gouvernement met en œuvre le programme annoncé pour accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du plan pour une économie verte 2030 (PEV) prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1 .2 - Accélérer la transition climatique locale (ATCL) ;

ATTENDU QUE cette action vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supra locaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1 du programme ATCL) ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2 du programme ATCL) ;

ATTENDU QUE dans le cadre du volet 1 du programme ATCL, le gouvernement octroi à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est un montant de 1 260 066 \$ en soutien à cette transition, lequel soutien financier provient du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) et que cette somme permettra à la MRC d'élaborer un plan climat à l'échelle du territoire conformément aux exigences déterminées par le MELCCFP et ce, à l'intérieur d'un délai de trois ans ;

ATTENDU QUE dès que le plan climat de la MRC aura été complété et approuvé par le MELCCFP, les sommes résiduelles pourront servir à la mise en œuvre de projets issus de ce plan, et qu'à défaut d'entreprendre la mise en œuvre des projets, les sommes résiduelles devront être remboursées ;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales prévoit les modalités de versement d'une aide financière maximale de 207 918 \$ en vertu de la mesure 1.4 du PMO de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT), laquelle aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT;

ATTENDU QUE la MRC a autorisé par la résolution 1 1885-08-2024 la signature de ladite convention pour bénéficier de l'aide financière annoncée par le MAMH visant à soutenir la MRC dans la réalisation des travaux nécessaires à la mise à jour de son SAD afin de tenir compte des nouvelles OGAT;

ATTENDU PAR AILLEURS QU'il apparaît évident à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est que cette somme octroyée pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise à jour de son SAD afin de tenir compte des nouvelles OGAT sera nettement insuffisante compte tenu de l'ampleur de la tâche et des obligations découlant des nouvelles OGAT;

ATTENDU QUE la MRC est enthousiaste à l'idée d'inclure les OGAT et les axes d'intervention du plan climat dans le prochain SAD de la MRC puisqu'il s'agit d'exercices de planification qui vont se dérouler concurremment sur le territoire et qu'il est nécessaire d'arrimer les deux démarches ;

PAR CONSÉQUENT Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé par monsieur Alain Fortin ;

ET RÉSOLU À L' UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'à la

ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que la convention d' aide financière afin d'adhérer à la démarche du plan climat soit modifiée afin qu'un montant de 250 000 \$ soit admissible pour les travaux de réalisation du schéma d' aménagement et de développement, et ce à même l'enveloppe de 1 260 066 \$;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dépose cette résolution au congrès 2024 de la FQM et que copie de cette résolution soit acheminée à chacune des MRC du Québec afin qu' elles puissent appuyer cette demande ;

QUE copie de cette résolution soit acheminée au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'aux députés régionaux. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Lac-Saint-Jean-Est relativement à sa demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de modifier la convention d'aide financière du plan climat pour que les travaux de réalisation du schéma d'aménagement et de développement soient inclus;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charette ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest.

ADOPTÉE

CM 334-10-24 DEMANDE D'APPUI - MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS - DEMANDE DE PRÉCISION ET DU SOUTIEN AFIN DE POUVOIR SE CONFORMER À LA NORME COMPTABLE SP 3280

ATTENDU la transmission de la résolution CM-2024-08-16 de la MRC du Val-Saint-François relativement à la demande d'appui de la Ville de Richmond par sa résolution 2024-07-02-30 concernant sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de précisions pour se conformer à la norme SP 3280, qui se lit comme suit:

«ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a reçu une demande d'appui de la Ville de Richmond par sa résolution 2024-07-02-30 qui se lit comme suit :

Le directeur général dépose une correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant l'opinion sous réserve émise par les vérificateurs concernant les états financiers 2023 à propos de la norme SP 3280 ayant trait aux « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations ». Ce travail n'a pas été effectué par la direction en raison de manque de précision quant aux besoins exprimés par la norme. Le directeur général mentionne que plusieurs municipalités au Québec ont reçu la même lettre du MAMH.

CONSIDÉRANT QUE la norme comptable SP 3280 portant sur les obligations liées à la mise hors service (OMHS) d'immobilisations n'a pas été effectué pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE ladite norme prévoit que l'activité de mise hors service d'une immobilisation peut être :

- le démantèlement ou la désaffectation d'une immobilisation corporelle acquise, construite, développée ou mise en valeur;
- l'assainissement de sites contaminés, lorsque la contamination résulte de l'utilisation normale d'une immobilisation corporelle. Advenant que le passif aux titres des sites contaminés déjà comptabilisé au moment de la mise en application du chapitre SP 3280 couvre des obligations découlant de l'utilisation normale d'immobilisation, un reclassement doit alors être apporté dans les états financiers;
- une activité postérieure à la mise hors service, comme surveillance;

- la construction d'autres immobilisations corporelles devant servir à l'exercice d'activités postérieures à la mise hors services .

CONSIDÉRANT QUE les informations suivantes doivent être présentées dans les notes complémentaires aux états financiers :

- une description générale du passif au titre des OMHS et des immobilisations corporelles auxquelles il se rattache;
- la méthode d'amortissement utilisée pour les coûts de mise hors service;
- les bases de l'estimation du passif;
- un rapprochement entre la valeur comptable totale d'ouverture et de clôture du passif;
- de l'information relative aux garanties financières;
- le cas échéant, le fait qu'il n'est pas possible de faire une estimation raisonnable d'une OMHS, et les raisons qui l'expliquent;
- les recouvrements estimatifs;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucune norme commune entre les municipalités quant aux méthodes de calculs des coûts;

CONSIDÉRANT le travail titanesque nécessaire que représente la réalisation de ces travaux pour de petites municipalités;

CONSIDÉRANT les ressources humaines et financières nécessaires pour la réalisation des travaux exigés pour la mise en place de la norme comptable SP 3280;

CONSIDÉRANT la difficulté de la prévisibilité, la mise à jour et le coût des professionnels pour se conformer à la norme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Boutin et appuyé par le conseiller Lancaster et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du Conseil que la Ville demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de lui fournir des hypothèses de coûts, de clarifier ce qui doit être considéré comme étant contaminé, de fournir des indications quant au coût d'inflation à tenir compte et de mettre en place un programme d'aide financière afin de soutenir les municipalités dans la mise en œuvre de la norme comptable SP 3280; que la Ville de Richmond demande à la MRC du Val-Saint-François de l'appuyer dans ses démarches et qu'une copie de la présente soit transmise à la Table des MRC de l'Estrie, au député de Richmond à l'Assemblée nationale, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest.

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2024-07-02-30 de la Ville de Richmond;

Il est proposé par monsieur Adam Rousseau et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de fournir des hypothèses de coûts, de clarifier ce qui doit être considéré comme étant contaminé, de fournir des indications quant au coût d'inflation à tenir compte et de mettre en place un programme d'aide financière afin de soutenir les municipalités et les MRC dans la mise en œuvre de la norme comptable SP 3280;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à nos députés provinciaux (monsieur André Bachand, monsieur Gilles Bélanger et monsieur François Jacques), à la Table des MRC de l'Estrie, à l'UMQ, à la FQM ainsi qu'à toutes les MRC du Québec.

Proposition adoptée.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC du Val-Saint-François;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC du Val-Saint-François relativement à sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de précisions pour se conformer à la norme SP 3280;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme André Laforest.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par le public.

CM 335-10-24

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H32)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière